



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

Fonds cours d'eau

de la MRC de Charlevoix-Est

Politique d'investissement



Mai 2016

Mise en contexte

La MRC de Charlevoix-Est a compétence en matière de cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*. Ces compétences sont liées au libre écoulement de l'eau. Outre ces compétences légales, la MRC a également identifié à son Schéma d'aménagement et de développement un grand objectif visant la protection des plans d'eau incluant une action de revégétalisation des bandes riveraines.

En ce sens, la MRC de Charlevoix-Est se dote d'une enveloppe 5 000 \$ par année pour la réalisation de travaux visant à améliorer la qualité de l'eau et la sécurité des personnes et des biens. Cette somme sera prise à même la réserve financière liée à la gestion des cours d'eau.

Buts recherchés

Le *Fonds cours d'eau* vise à soutenir et stimuler la réalisation de projets structurants dont les actions auront un impact positif sur la ressource en eau de la région, soit au niveau de la qualité de l'eau, de la protection et de la restauration des écosystèmes aquatiques, ou de la sécurité de la population et de leurs biens.

Ce *fonds* vise également à diminuer l'impact financier, pour certains propriétaires riverains, de certains travaux sur les cours d'eau.

Admissibilité

Promoteurs admissibles

- Propriétaire privé;
- Tout organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué;
- Toute municipalité, MRC ou institution ou tout organisme municipal;
- Les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif.

Promoteurs non admissibles

- Entreprise privée à l'exception des entreprises agricoles.

Projets admissibles

- Projet rencontrant la vision et les orientations du *Fonds cours d'eau* (annexe A).

Projets non admissibles

- Aménagement d'étang ou de lac artificiel;
- Aménagement paysager;
- Construction ou réparation de muret, dont des murs de béton;
- Aménagement de quai ou de descente à bateau;
- Projet dont les bénéficiaires sont exclusivement à l'extérieur de la MRC;
- Projet récurrent.

Dépenses admissibles

Pour les propriétaires privés :

- Coûts reliés à la production de plans et devis;
- Coûts reliés à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Pour tous les autres promoteurs admissibles :

- Toutes dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que les salaires, honoraires professionnels, matériel et autres coûts jugés pertinents.

Dépenses non admissibles

- Financement d'un projet déjà réalisé;
- La portion des taxes qui sont remboursées au promoteur.

Aide financière

- Conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre la MRC de Charlevoix-Est (MRC) et le promoteur, lorsqu'applicable;
- Conditionnelle à l'obtention des autorisations et/ou permis préalables à la réalisation des travaux. Le promoteur a la responsabilité de s'assurer que les activités respectent toutes les lois et tous les règlements en vigueur;
- De plus, le promoteur doit s'assurer qu'aucun autre programme de financement public n'est disponible pour le financement de son projet avant de déposer dans le *Fonds cours d'eau*.

Critères d'évaluation (voir l'annexe B)

- A – Pertinence du projet, c'est-à-dire l'adéquation entre le projet et les orientations du *Fonds cours d'eau* de la MRC de Charlevoix-Est (annexe A);

- B – Niveau d’impact (nature individuelle ou collective), durée de l’impact (court, moyen ou long terme) et retombées régionales positives en respect avec les principes de développement durable de la *Loi sur le développement durable du Québec*;
- C – Qualité et faisabilité du projet, notamment un échéancier et un budget réalistes, la capacité de gestion du promoteur, le soutien et l’appui du milieu, c’est-à-dire :
 - ◆ Soutien la mise en œuvre d’une planification régionale ou locale (ex : schéma d’aménagement, plan de développement local, plan d’urbanisme, plan d’action d’un organisme, etc.);
 - ◆ Adéquation avec les objectifs du plan directeur de l’eau de l’OBV Charlevoix-Montmorency;
 - ◆ Appui du milieu (ex. : résolution d’appui de la municipalité locale, de l’association de lac, etc.).

Dépôt

Contactez l’inspecteur aux cours d’eau, monsieur Stéphane Charest, à la MRC de Charlevoix-Est :

Adresse : 172, boulevard Notre-Dame, Clermont

Téléphone : 418 439-3947, poste 5015

Courriel : stephane.charest@mrccharlevoixest.ca

Processus d’acceptation d’une demande

- Décision sur l’admissibilité des projets déposés par l’inspecteur régional de cours d’eau;
- Préanalyse des projets (partie technique) par le personnel de la MRC;
- Décisions d’investissement par le conseil de la MRC;
- Signature du protocole d’entente entre le promoteur et la MRC de Charlevoix-Est ou entente entre les deux parties.

Annexe A

Orientations du *Fonds cours d'eau* de la MRC de Charlevoix-Est

1. Améliorer la qualité de l'eau par :

- a. La réalisation de travaux préventifs limitant la pollution directe et diffuse vers les lacs et les cours d'eau.
- b. La sensibilisation de la population.

Liste non limitative ni exhaustive d'exemples de projets :

- Contrôle de l'érosion;
- Renaturalisation de la bande riveraine.

2. Mettre en valeur, maintenir et restaurer les écosystèmes aquatiques par :

- a. La protection des écosystèmes aquatiques sensibles.
- b. L'aménagement d'habitat aquatique.

Liste non limitative ni exhaustive d'exemples de projets :

- Aménagement de frayères;
- Protection d'habitat d'espèces à statut précaire;
- Travaux correctifs pour rétablir le passage du poisson;
- Plantation en bande riveraine.

3. Assurer la sécurité des citoyens face au libre écoulement de l'eau et aux risques d'inondations par :

- a. La réalisation d'actions en prévention de risque.
- b. La réalisation d'actions visant à :
 - ◆ Protéger une zone habitée d'un risque de débordement du cours d'eau (résidences, bâtiments, terrains); ou
 - ◆ Protéger des infrastructures existantes (ponts, routes, chemins, bâtiments).

Liste non limitative ni exhaustive d'exemples de projets :

- Projet pilote de corridor de liberté d'un cours d'eau;
- Prévention des risques.

Les demandeurs devront démontrer également que le projet a une portée collective, c'est-à-dire que le bénéfice de ce projet concerne deux personnes ou plus.

Annexe B

Grille d'analyse du *Fonds cours d'eau* de la MRC de Charlevoix-Est

Critères d'analyse du projet		Maximum	Résultat
A – Pertinence	A.1. Améliore la qualité de l'eau	20	
	A.2. Met en valeur, protège ou restaure les écosystèmes aquatiques	10	
	A.3. Assure la sécurité de la population face au libre écoulement de l'eau ou des risques d'inondation	15	
B – Impact	B.1. Niveau d'impact (individuel ou collectif)	15	
	B.2. Durée de l'impact (court à long terme)	15	
	B.3. Entraîne des retombées régionales positives en respectant les principes de développement durable	5	
C – Qualité	C.1. Faisabilité (échancier et budget réaliste, compétence et expertise du promoteur)	10	
	C.2. Soutien la mise en œuvre d'une planification régionale ou locale	5	
	C.3. Partenariat et appui du milieu	5	
Total		100 points	